

CARNET DE PRÉLÈVEMENT

SAISON 2026-2027

Espèces migratrices



CE CARNET APPARTIENT À

Nom : _____

Prénom : _____

@ : _____

Adresse : _____

N° de permis : _____

**Retour impératif du carnet
de prélèvement à la FDC10
avant le 15 mars 2027**

Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE

[illegible]

[illegible]

Codes des espèces

Caille des blés	C	A	I
Canard chipeau	C	H	I
Canard pilet	P	I	L
Canard siffleur	S	I	F
Canard souchet	S	O	U
Fuligule Milouinan	M	I	L
Fuligule Morillon	M	O	R

Garrot à l'œil d'or	G	A	R
Harelde de Miquelon	H	A	R
Macreuse brune	M	A	B
Macreuse noire	M	A	N
Nette rousse	N	E	T
Sarcelle d'été	S	A	E
Sarcelle d'hiver	S	A	H

Règlementation

- Pour la Caille des blés le prélèvement maximum autorisé par jour de chasse et par chasseur est de 15 oiseaux.
- Pour les espèces de gibier d'eau ci-dessus (voir Codes des espèces) le prélèvement maximum autorisé par jour de chasse et par chasseur est de 15 oiseaux toutes espèces confondues.
- Tout chasseur ayant prélevé une des espèces ci-dessus (voir Codes des espèces) doit enregistrer son prélèvement dès sa réalisation sur l'application « ChassAdapt » fournie par la FNC. A défaut d'avoir l'application, il doit remplir le carnet de prélèvement « Espèces migratrices » et le retourner à la FDC10 avant le 15 mars 2027.
- Lorsque le carnet est entièrement rempli, utilisez un autre carnet ou imprimez-en un nouveau sur www.fdc10.org rubrique document / gibier d'eau et migrateurs.



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE

Chemin de la Queue de la Pelle
10440 LA RIVIERE DE CORPS

Tél. 03 25 71 51 11

Mail : fdc10@fdc10.org - www.fdc10.org

Ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi :
9h à 12h - 14h à 17h